



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FEVRIER 2025**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 janvier 2025, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Céline SARISU qui donne procuration à Philippe BENOIT

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal

**DECIDE de nommer *Virginie PINOT* secrétaire de séance.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

- Monsieur Anthony SUTTER, domicilié à MATZENHEIM – 44A rue Chanoine Eugène Mertian a déclaré céder les biens immobiliers suivant (appartement de 55,27 m<sup>2</sup>)  
Terrain bâti cadastré section 01 n°649, 44A rue Chanoine Eugène Mertian d'une superficie de 35,11 ares  
Terrain bâti cadastré section 01 n°650, 44A rue Chanoine Eugène Mertian d'une superficie de 0.16 ares
  
- Monsieur Serge SCHNEIDER, domicilié à MATZENHEIM – 14 rue de Werde, a déclaré céder les biens immobiliers suivant :  
Terrain non bâti cadastré section C n°194, 14 rue de Werde d'une superficie de 0.88 ares  
Terrain non bâti cadastré section C n°408, 14 rue de Werde d'une superficie de 1.19 ares  
Terrain bâti cadastré section C n°443 A et B, 14 rue de Werde d'une superficie de 2.47 ares  
Terrain non bâti cadastré section C n°444, 14 rue de Werde d'une superficie de 25.46 ares  
Terrain non bâti cadastré section C n°446, 14 rue de Werde d'une superficie de 3.37 ares  
Terrain non bâti cadastré section C n°447, 14 rue de Werde d'une superficie de 1.20 ares  
Terrain bâti cadastré section C n°464, 14 rue de Werde d'une superficie de 0.44 ares

Le Conseil Municipal **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) PAIEMENT DES COTISATIONS DE LA CAAA**

Les propriétaires fonciers ont abandonné le produit du loyer de la chasse qui aurait dû leur revenir à la commune, à condition que celle-ci reverse l'intégralité du loyer de la chasse à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) pour le paiement des cotisations dues par les propriétaires fonciers communaux.

Le Conseil Municipal

**DECIDE d'affecter la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5) FORET COMMUNAL**

L'ONF a transmis son programme d'actions 2025, son état prévisionnel des coupes 2025 et un programme des travaux d'exploitation.

Le montant des travaux patrimoniaux et d'exploitation est chiffré à 9 284.00 € HT détaillés comme suit :

- Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre : 1 600.00 €
- Honoraires de gestion de la main d'œuvre : 484.00 €
- Salaires : 4 838.00 €
- Matériel : 0.00 €
- Coupe de bois : 2 362.00 €

Le montant du programme d'actions est chiffré à 5 910.00 € HT

L'état de prévision des coupes prévoit une recette nette prévisionnelle de 6 280.00 € HT

Le Conseil Municipal

**VALIDE les programmes présentés par l'ONF**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6) RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE du rapport présenté sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN.**

**TRANSMET la présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront affichés en mairie et transmis à :**

- **Monsieur le Préfet de la région Grand-Est**
- **Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein**
- **Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Grand Est**
- **Madame la Présidente du SCOTERS en charge du SCoT**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7) BRIGADE VERTE : ADHESION DE LA COMMUNE**

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal **DELIBERE ET DECIDE :**

- 1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.**
- 2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.**
- 3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.**
- 4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.**
- 5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.**  
**Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.**
- 6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.**
- 7. De désigner Monsieur Dominique GREVISSE comme représentant titulaire et Monsieur Laurent JEHL. comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.**

**POUR 14  
ABSTENTIONS 1  
(Aline PONSARD)**

## **8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose que Mme RICONOSCIUTO Anne Marie, adjoint technique territorial, occupait les fonctions d'agent d'entretien dans les différents bâtiments communaux. Etant décédée au mois d'octobre 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DECIDE**

- *De la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025), pour les fonctions d'agent d'entretien, pour une durée hebdomadaire de service de 24h.*
- *Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.*

*Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9) FETES, CEREMONIES ET CADEAUX OFFERTS AU NOM DE LA COMMUNE**

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant et les circonstances d'octroi de cadeaux ou de gratifications exceptionnelles.

En effet, tout au long de l'année, certains événements conduisent la commune à offrir un présent à certains habitants ou aux membres du personnel :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**

*le principe de l'octroi d'un cadeau dans les circonstances et avec les montants suivants :*

- *Naissance ou adoption d'un enfant lorsque les parents sont domiciliés à Matzenheim : 30 € sous forme de bons d'achat*
- *Mariage célébré à Matzenheim : 30 € sous forme de bons d'achat ou livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps »*
- *Réussite au brevet des collèves pour les jeunes domiciliés dans la commune : 30 € pour les admis et les mentions AB, 35 € pour les mentions B et 40 € pour les mentions TB sous forme de bons d'achat*
- *Concours des maisons fleuries : 20 € pour une fleur, 30 € pour deux fleurs, 40 € pour trois fleurs et 65 € pour les quatre fleurs sous forme de bons d'achat : le jury est chargé de déterminer la liste des lauréats chaque année.*
- *Noël : 8€ par enfant scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire communale avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*
- *Noël : personnes âgées de 70 ans révolus domiciliées dans la commune ou anciennement domiciliées dans la commune et résidant en maison de retraite : cadeau sous forme d'un colis de - Noël ou d'un bon d'achat dont la valeur par personne ne pourra excéder 20 € ; le cadeau pour les personnes résidant en maison de retraite pourra être de composition différente.*

- *Cadeaux pour remercier des bénévoles : le conseil municipal laisse le Maire libre d'offrir un cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat. La valeur de ce cadeau est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire. La valeur totale pour l'ensemble des personnes ainsi remerciées ne pourra pas dépasser 2 500 € par an.*
- *Départ d'un enseignant pour mutation : un bouquet de fleur ou cadeau équivalent sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale quittant la commune pour mutation pour une valeur de 40 €.*
- *Départ d'un enseignant pour retraite : un cadeau sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale pour une valeur déterminée au cas par cas par le conseil municipal*
- *Naissance ou adoption d'un enfant lorsque l'un des parents est membre du personnel communal : 60 € sous forme de bons d'achat quel que soit le statut de l'agent.*
- *Mariage ou pacs d'un agent communal quel que soit son statut : 150 € sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement.*
- *Médaille du travail : Argent : 20 ans de services : 300 € ; Vermeil : 30 ans de services et être titulaire de l'échelon d'argent : 600 € ; Or : 35 ans de service et être titulaire de l'échelon vermeil : 800 €. Les sommes sont versées sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement et proratisée en fonction du nombre d'années de service dans la commune.*
- *Départ à la retraite d'un agent communal quel que soit son statut et son grade : le cadeau sera déterminé au cas par cas par le conseil municipal.*
- *Noël des enfants du personnel : bon d'achat de 30 € de la naissance à 14 ans révolus.*
- *Grands anniversaires des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 € ou livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps ».*
- *Noces d'or et de diamant des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 € ou un livre « Matzenheim, au fil de l'eau, au fil du temps ».*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>10) DIVERS ET INFORMATIONS</b>
-----------------------------------